

49

Georges Rouault  
(1871-1958)  
Fille de cirque  
Vers 1939

Huile sur papier, montée sur toile  
64,5 x 45,6 cm

Glasgow, Kelvingrove Art Gallery, donné par  
Mme Elizabeth Maud Macdonald en mémoire de son  
mari, Duncan M. Macdonald, 1959 (3103)

49

Georges Rouault  
(1871-1958)  
Circus Girl  
Circa 1939

Oil on paper, mounted on canvas  
64,5 x 45,6 cm

Glasgow, Kelvingrove Art Gallery, Presented by  
Mrs Elizabeth Maud Macdonald in memory of her  
husband Duncan M. Macdonald, 1959 (3103)

41072

Gouvernement du Québec

### Décret 841-2003, 20 août 2003

CONCERNANT l'abrogation de certains décrets relatifs  
à l'Observatoire québécois de la mondialisation

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6  
de la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisa-  
tion (2002, c. 41), les affaires de l'Observatoire sont  
administrées par un conseil d'administration composé,  
au fur et à mesure de leur nomination, des membres  
suivants :

1° quinze membres, dont un président, nommés par  
le gouvernement, sur recommandation du ministre des  
Relations internationales, après consultation des orga-  
nismes représentatifs du milieu qui est concerné dans  
chaque cas, soit trois personnes issues du milieu syndi-  
cal, trois personnes issues du milieu patronal, trois per-  
sonnes issues des milieux associatif et communautaire,  
quatre personnes issues des domaines particulièrement  
concernés par la mondialisation et une personne issue  
du milieu de la recherche ;

2° deux personnes de l'extérieur du Québec, dont au  
moins une de l'extérieur des Amériques, nommées par  
le gouvernement, sur recommandation du ministre des  
Relations internationales ;

3° deux personnes issues du personnel de la fonction  
publique, n'ayant pas droit de vote et nommées par le  
gouvernement, sur recommandation du ministre des Rela-  
tions internationales ;

4° trois députés désignés par le Bureau de l'Assemblée  
nationale n'ayant pas droit de vote.

ATTENDU QUE des membres du conseil d'administra-  
tion ont été nommés en vertu des décrets numéros 14-2003  
du 15 janvier 2003 et 89-2003 du 29 janvier 2003 ;

ATTENDU QUE la nomination de ces membres du con-  
seil d'administration n'est plus requise ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-  
dation de la ministre des Relations internationales et  
ministre responsable de la Francophonie :

QUE les décrets numéros 14-2003 du 15 janvier 2003  
et 89-2003 du 29 janvier 2003 concernant la nomination  
de membres du conseil d'administration de l'Observa-  
toire québécois de la mondialisation soient abrogés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41073

Gouvernement du Québec

### Décret 842-2003, 20 août 2003

CONCERNANT une Entente de coopération dans les  
domaines de l'éducation et de la formation entre le  
gouvernement du Québec et le gouvernement de la  
République orientale de l'Uruguay

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gou-  
vernement de la République orientale de l'Uruguay ont  
développé depuis plusieurs années des liens étroits de  
coopération dans les domaines de l'éducation et de la  
formation notamment par une Entente en matière de  
droits de scolarité sous forme d'échange de lettres du  
7 octobre 1986 et du 17 février 1987, laquelle avait été  
approuvée par le décret numéro 804-87 du 27 mai 1987 ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 7 mars 2003,  
une nouvelle Entente de coopération dans les domaines  
de l'éducation et de la formation pour une période de  
trois ans, laquelle peut être reconduite pour des périodes  
identiques ;